

# Livret d'accueil

## Stagiaire en situation de handicap



Introduction .....	3
Dispositif d'accueil du stagiaire en situation de handicap .....	3
Qu'est-ce que le handicap ? .....	3
Différentes reconnaissances de handicap .....	3
Qui accompagne le stagiaire ? .....	4
Comment se déroule la formation du stagiaire ? .....	4
Les outils à la disposition du stagiaire .....	5
Référent Handicap .....	5
Liste des organismes d'aide aux personnes porteuses de handicap .....	5
L'AGEFIPH .....	5
Le FIPHFP .....	5
LA MDPH .....	5
Annexes .....	6



## INTRODUCTION

LA CURATELAIRE s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à chaque stagiaire d'accéder aux différentes formations et de développer son potentiel.

Le stagiaire en situation de handicap temporaire ou permanent ou souffrant d'un trouble de santé invalidant est accompagné tout au long de sa formation.

LA CURATELAIRE s'engage pour chaque stagiaire en situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Étudier les aménagements spécifiques nécessaires à son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différents services de notre organisme de formation ;
- L'accompagner dans ses démarches.

LA CURATELAIRE se donne pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont elle dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement du stagiaire en situation de handicap.

Ce livret contient les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour le stagiaire en situation de handicap, ainsi que les aménagements disponibles. Ce livret contient également les contacts utiles pour aider le stagiaire dans ses démarches tout au long de sa formation.

## DISPOSITIF D'ACCUEIL DU STAGIAIRE EN SITUATION DE HANDICAP

### QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

Est considéré comme handicap :

- La limitation d'activité ou la restriction de la participation à la vie en société rencontrée par une personne en raison d'une altération de ses facultés personnelles ou d'un trouble de santé invalidant ;
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société rencontrée dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela peut se traduire par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension.

Afin que le stagiaire puissent bénéficier de notre dispositif d'accompagnement ainsi que de différents aménagements spécifiques, il doit présenter un document officiel attestant de sa situation ou faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de son handicap.

Un rendez-vous avec notre référent handicap, Monsieur Olivier CHOMONO ([referant.handicap@la-curatelaire.fr](mailto:referant.handicap@la-curatelaire.fr)) permettra au stagiaire d'exposer sa situation afin de définir les aménagements nécessaires.

Les organismes suivants sont habilités à attester d'une situation de handicap.

### DIFFERENTES RECONNAISSANCES DE HANDICAP

#### RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Décision administrative

Permet de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps



## **PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)**

Délivrée par la MDPH

Concerne le stagiaire en situation de handicap ayant besoin d'aménagements spécifiques

## **AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)**

Aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources

## **AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)**

Concerne les personnes de moins de 20 ans

Aide financière versée aux parents du stagiaire en situation de handicap

## **ALD (Affectation de Longue Durée)**

- Relève de la sécurité sociale
- Attestation AMELI
- Concerne les maladies chroniques

## **QUI ACCOMPAGNE LE STAGIAIRE ?**

La mission du référent handicap de LA CURATELAIRE est de veiller à la prise en compte de l'accueil du stagiaire en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de notre organisme de formation :

- Équipe administrative ;
- Équipe pédagogique ;
- Accompagnateurs.

Le référent handicap veille également à l'accompagnement du stagiaire en situation de handicap dans un souci d'équité. Il est l'interlocuteur privilégié dans les démarches du stagiaire et fait en sorte qu'ils puissent accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles.

## **COMMENT SE DEROULE LA FORMATION DU STAGIAIRE ?**

L'accompagnement se déroule en 3 étapes :

### **1.4.1 A quel moment le stagiaire doit-il informer LA CURATÉLAIRE de sa situation ?**

Le stagiaire peut faire part de sa situation de handicap dès qu'il s'inscrit à la formation.

Le référent administratif en informe le référent handicap de LA CURATÉLAIRE.

Le stagiaire peut s'adresser directement référent handicap : [referant.handicap@la-curatelaire.fr](mailto:referant.handicap@la-curatelaire.fr)

Dès que le référent handicap est informé de leur situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec le stagiaire afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de leur formation. Pour que ces aménagements soient mis en place, il leur sera demandé de nous fournir l'attestation de reconnaissance de leur situation de handicap ou tout autre document attestant de leur situation.

### **Comment est adaptée la formation du stagiaire?**

Les aménagements sont définis au cours de l'entretien réunissant référent handicap de LA CURATÉLAIRE et le stagiaire.

A titre d'exemple le stagiaire peut bénéficier d'un tiers temps ou de l'envoi de supports de cours.



## **Comment est organisé le suivi de la formation du stagiaire ?**

Durant toute la formation du stagiaire, le référent handicap reste à son écoute, ainsi que l'équipe de direction de LA CURATELAIRE, en fonction du besoin exprimé.

LA CURATELAIRE suit l'évolution du cursus de formation et assure la liaison entre les intervenants et les services administratifs internes.

Le référent handicap peut orienter le stagiaire, à sa demande, vers d'autres structures d'accompagnement.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel des échanges du stagiaire et ne transmet aucune information concernant sa situation sans son accord préalable.

Le référent administratif a également pour mission d'accompagner l'ensemble des stagiaires dans le suivi de leur formation et se tient également à sa disposition.

## **LES OUTILS A LA DISPOSITION DU STAGIAIRE**

Chaque stagiaire dispose d'un espace CAMPUS dématérialisé dès la validation de son inscription auprès de notre établissement. Il peut y accéder au moyen de toute connexion internet, par ordinateur, smartphones ou une tablette.

Le portail CAMPUS facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation du stagiaire et permet de suivre en temps réel son parcours au sein de son cursus de formation.

Le portail CAMPUS permet au stagiaire de consulter :

- ses informations administratives ;
- ses relevés de notes ;
- son cursus de formation ;
- sa progression pédagogique ;
- le planning de ses cours ;
- ses supports de cours.

## **REFERENT HANDICAP**

Nom : CHOMONO ..... Prénom : Olivier.....

Mail : referant.handicap@la-curatelaire.fr ..... Téléphone : 01 42 27 22 53.....

## **LISTE DES ORGANISMES D'AIDE AUX PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP**

### **L'AGEFIPH**

L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

### **LE FIPHFP**

Le FIPHFP aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard.

### **LA MDPH**

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels



## ANNEXES

- [Loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)
- [Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005](#) relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles
- [Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005](#) relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap



0952 275 012  
APPEL NON SURTAXÉ

*Entourez-vous de spécialistes*



LA CURATÉLAIRE  
Formation professionnelle  
118, boulevard Malesherbes 75017 Paris  
Courriel : [formation@la-curatelaire.fr](mailto:formation@la-curatelaire.fr)  
[www.la-curatelaire.fr](http://www.la-curatelaire.fr)

